

Je déclare sur l'honneur :

- Être un particulier,
- Ne vendre que des objets personnels et usagés,
- Ne pas participer à plus de 2 manifestations de cette nature dans l'année civile en cours,
- Avoir pris connaissance et accepter les termes du règlement de ce vide grenier présenté dans les pages suivantes.



RÉGLEMENT VIDE GRENIER Vide Grenier du 11 octobre 2026, organisé par Les Pitchouns d'Entrechaux Document à conserver par l'exposant

1- Identification de la manifestation :

Ce vide grenier est organisé par l'association des parents d'élèves d'Entrechaux dite Les Pitchouns d'Entrechaux (SIRET : 799 120 266 00017). Il se tiendra le dimanche 11 octobre 2026 de 8h à 16h dans le village : place de la mairie, place de l'Église, parking en bas de l'Église et jardin du presbytère.

2- Exposants autorisés :

Les seuls participants autorisés à ce vide grenier sont :

- Les particuliers qui vendent exclusivement des objets personnels et usagés et à condition qu'ils ne participent que 2 fois maximum par année civile à une manifestation de même nature (article R321-9 du code pénal),
- Les associations qui ne vendent que des objets usagés donnés par des particuliers. Les professionnels du commerce ou de la fabrication régulièrement déclarés ne sont pas autorisés à ce vide grenier.

3- Nature des marchandises vendues :

Toutes les marchandises sont autorisées tant qu'elles sont conformes aux termes de ce règlement et de la loi en vigueur relative à ce type d'évènement, c'est-à-dire des objets personnels et usagés. *Par ex : des objets de puériculture, les jeux, jouets, bijoux, vêtements, accessoires, objets de décoration, vélos, vaisselle etc.*

4- Emplacements, zones et tarifs :

Un emplacement unitaire mesure 3 m de long sur 2m de large. Le tarif est calculé par emplacement de 3 m de long. **Le tarif 206 est unique et il est de 8€ pour un emplacement de 3 m de long** ; il n'y a pas de tarif dégressif, ni de tarif spécifique.

Ce prix comprend l'occupation de l'emplacement sur la durée du vide grenier. **L'association ne fournit aucun matériel.** Un exposant peut réserver autant d'emplacements de 3 m qu'il le souhaite mais la réservation doit être au nom du vendeur qui occupera l'emplacement et qui fournira sa pièce d'identité.



Un exposant peut mettre un barnum, un parasol, des tables, chaises etc sur son emplacement, tant qu'il ne dépasse pas son bornage et ne gêne pas ses voisins.

Le vide grenier est réparti en 4 zones :

- zone 1 devant et le long de l'Église,
- zone 2 place du bas sous l'Église,
- zone 3 : jardin du presbytère,
- zone 4 : place de la mairie.

Le tarif est le même pour toutes les zones.

Les zones ont des spécificités :

- En zone 1 et 2 : la norme est qu'il n'y a aucun véhicule sur les emplacements, mais quelques places spécifiques (nombre limité et attribuées dans l'ordre de réception des réservations complètes) sont réservées aux personnes à mobilité réduite qui pourront avoir leur véhicule à côté de leur emplacement. Quelques places supplémentaires peuvent accueillir un véhicule sur un emplacement et seront également attribuées dans l'ordre des réservations reçues complètes spécifiant la demande.
Pour les quelques places avec véhicule, attention : un seul véhicule type citadin sans remorque par emplacement de 3m réservé. Si remorque ou fourgon ou plusieurs véhicules, il faudra réserver 1 emplacement supplémentaire par véhicule ou remorque pour être éligible à la place de parking.
- Les zones 3 (presbytère) et 4 (mairie) n'acceptent aucun véhicule sur les emplacements.

5- Inscriptions :

Les inscriptions sont possibles à partir du 25 Août 2026. Il est recommandé de s'inscrire directement en ligne (facile et instantané) :
<https://www.helloasso.com/associations/association-des-parents-d-eleves-d-entreaux/evenements/vide-grenier-d-automne-des-pitchouns-du-11-octobre-2026>

Sinon, les demandes de dossier d'inscription se font par e-mail :
ape.entreaux@gmail.com

Pour les inscriptions qui ne sont pas faites en ligne, aucune inscription ne sera validée sans dossier complet.



Un dossier complet est constitué de :

- **Bulletin d'inscription dûment rempli et signé incluant une attestation sur l'honneur de 2 participations maximum dans l'année pour les particuliers**
Copie (scan, photo) d'une pièce d'identité en cours de validité (celle que vous serez en mesure de présenter en cas de contrôle le jour du vide grenier)
- **Règlement du montant dû pour le ou les emplacements réservés (paiement possible par chèque, espèces, virement ou CB en ligne) mais obligatoirement avant la manifestation**

6- - Déroulement et horaires :

L'accueil et l'installation des exposants se déroule **de 6h30 à 7h30** et est encadré par des bénévoles de l'association organisatrice qui donneront les consignes aux participants pour garer leur véhicule et s'installer.

Afin de fluidifier la circulation, les participants doivent se présenter selon leur zonage soit devant la place de la mairie, soit à l'entrée de la place de l'Église et décliner leur identité pour être identifié sur la liste des inscrits.

Aucune entrée par le parking du bas de la place de l'Église n'est autorisée !

Ils seront conduits par un bénévole à l'emplacement qui leur a été attribué. Aucun placement autonome n'est autorisé, et aucun placement ne peut être contesté. Le cas échéant, seuls les organisateurs sont habilités à faire un changement pour requête spécifique.

Une fois conduits à leur emplacement, les exposants pourront y accéder avec leur véhicule pour décharger : 10 minutes maximum, puis devront obligatoirement aller garer leur véhicule sur le parking prévu à cet effet avant de revenir installer leur stand.

Aucun véhicule n'est autorisé à rester sur les emplacements, sauf pour certaines places spécifiques, réservées en ce sens et pour lesquelles cela aura été clairement indiqué par l'organisateur.

Un grand parking est mis à disposition juste à côté de la place de l'Église, et pour les emplacements à la mairie, le parking de l'école est à quelques dizaines de mètres.

Par sécurité pour tous et pour le bon déroulement de la manifestation, **les participants sont tenus de ne pas remballer et partir avant la fin de la manifestation (16h)** – sauf autorisation spécifique et exceptionnelle accordée par l'organisateur.

RAPPEL : AUCUN VÉHICULE N'EST AUTORISÉ À CIRCULER DANS LE VIDE GRENIER de 7h45 à 16h ! Les exposants qui arriveraient après 7h30 ne seront pas autorisés à entrer avec leur véhicule dans le vide grenier !



7- - Exposants en situation spécifique :

Un nombre limité d'emplacements sur lesquels il sera possible d'avoir le véhicule est disponible. Ces emplacements sont prioritairement attribués aux personnes à mobilité réduite, en situation de handicap ou aux femmes enceintes. Ils sont attribués selon leur disponibilité dans l'ordre des réservations complètes reçues.

Il est indispensable de prévenir de cette particularité lors de votre réservation pour bénéficier de l'un de ces emplacements. Si plus aucun emplacement de cette catégorie n'est disponible et que vous en avez fait la demande vous en serez informé lors de votre réservation.

8- Responsabilités :

Pour des questions de sécurité et de bon déroulement de la manifestation, l'association des parents d'élèves d'Entrechaux décline toute responsabilité en cas de pertes, vols ou dégradations sur vos articles et biens ainsi qu'aux accidents pouvant survenir au cours de cette manifestation.

Il est interdit de laisser sur place quelque pièce non vendue et emballages.

Les poubelles de tri communal proches devront être utilisées en respectant les consignes de tri.

Les exposants s'engagent à laisser leur(s) emplacement(s) et place(s) de parking propre(s) et non dégradés.

9- Annulations :

Quel qu'en soit le motif, en cas d'annulation de votre fait qui ne serait pas communiquée au moins 7 jours calendaires à l'avance, la réservation est entièrement due.

En cas d'annulation de dernière minute qui incomberait à l'association (intempéries ou force majeure) les réservations seraient remboursées.

L'inscription à ce vide grenier implique la lecture et l'acceptation du présent règlement.

Toute personne qui ne respecterait pas ce règlement devra quitter les lieux sans pouvoir réclamer le remboursement de sa réservation.